

Un Cocktail d'ACTIVITÉS pour TOUS !

Base de plein air - Location - Encadrement

THURY
PLEIN AIR



Plus d'infos sur www.thurypleinair.fr

CONTRAT DE RESERVATION

Informations du groupe :

Nom :
Représenté par :
Qualité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mobile :
E-mail :
Nombre de participants : Nombre d'accompagnateurs :
Tranche d'âge : Devis n° :
Date du séjour ou d'activité :

Adresse de facturation, si différente :

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Mobile :
Email :

MONTANT TOTAL (selon le devis)	
30% d'acompte à la réservation	

Je soussigné(e) responsable du séjour, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (ci-joint), et m'engage à les respecter telles qu'elles sont formulées.

Date et signature :

Thury Plein Air

22 Impasse des Lavandières, 14220 THURY HARCOURT - LE HOM | Tél. +33(0)2 31 49 40 59 | contact@thurypleinair.fr | www.thurypleinair.fr

N° de Siret : 41900269600013 | Code APE : 9499Z | Agrément jeunesse et sport : 1498027 | Parution au Journal Officiel 31 janvier 1998 | N°TVA : FR38419002696

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – Thury Plein Air

Représentée par : Hélène BEAUNIEUX, Présidente

OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les obligations et droits réciproques liés à la vente de prestations de services proposées par l'association Thury Plein Air. Les dispositions qui suivent établissent le cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les échanges entre l'association Thury Plein Air et ses clients.

Article 1 - Réservation et conclusion du contrat

L'établissement d'un devis n'entraîne ni mise en option, ni garantie de disponibilité.

La réservation pour un groupe s'effectue par mail, par téléphone ou en direct. Celle-ci sera effective après réception par Thury Plein Air :

- Du devis signé
- Du contrat de réservation signé
- Du règlement de l'acompte (de 30% du montant total de la prestation) ou d'un bon de commande (100% du montant de la prestation) pour les structures soumises au dépôt de facture sur l'interface « ChorusPro »

L'acceptation d'un devis implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 - Facturation

Une facture sera éditée selon la commande établie ou actualisée si le nombre de participants diffère du devis (selon les conditions d'annulation). Elle sera présentée à l'issue de la prestation et devra être réglée sous 30 jours. Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, espèces ou chèque.

Facturation pour un minimum de 8 participants : en cas de participation inférieure à ce nombre, le tarif correspondant à 8 participants sera appliqué.

Article 3 - Annulation par le client

a) Annulation totale

Toute annulation doit être notifiée par mail ou par lettre écrite.

Conditions d'annulation :

Annulation totale avant le début de la prestation, du séjour	Facturation au client
+ 90 jours	Acompte de 30%
90-60 jours	50% du montant total du devis signé
60-15 jours	75% du montant devis signé
- 15 jours	100% du montant devis signé

b) Annulation partielle : changement d'effectif

En cas de baisse de l'effectif, de 8 participants et plus :

- Plus d'un mois avant le début de la prestation : Mise à jour sans frais
- Entre 1 mois et 15 jours avant : 50€ / séance annulée (frais d'encadrement)
- Moins de 15 jours avant : Facturation à 100% du devis signé

En cas de diminution d'effectif concernant moins de 8 personnes, la facture sera ajustée sans frais supplémentaires, quel que soit le délai. Aucun frais additionnel ne sera exigé pour des réductions d'effectifs sur le Point Accueil Jeunes (PAJ), à condition que Thury Plein Air soit informée préalablement de ces modifications.

En cas d'augmentation d'effectifs non prévue, Thury Plein Air se réserve le droit de refuser l'accueil.

c) Retard

En cas de retard du client pour une prestation, Thury Plein Air se réserve le droit de maintenir l'horaire prévue de fin d'activité.

Article 4 - Annulation par Thury Plein Air

Chaque activité peut être reportée, changée ou annulée, avec ou sans préavis, si Météo France émettait un bulletin d'alerte de niveau Orange ou plus, ou si les conditions climatiques et environnementales étaient défavorables à son bon déroulement et à la sécurité. Dans ce cas, le remboursement total des acomptes engagés sera mis en place, ou d'autres dates seront proposées, en fonction des disponibilités.

Article 5 - Activités encadrées

Pour des raisons de réglementation, les prestations incluent systématiquement la présence d'un éducateur sportif diplômé, titulaire d'un Brevet D'État (ou équivalent) et d'une carte professionnelle. Durant l'activité, le client se doit d'accompagner le groupe à raison d'un animateur pour 12 enfants, en plus du salarié titulaire du brevet sportif. L'éducateur sportif n'est pas responsable des enfants en dehors de l'activité sportive.

Thury Plein Air s'engage à fournir le matériel adapté et conforme aux législations en vigueur (gilets de sauvetage, casques vélos, cordes...). Pour les enfants, une explication sur la sécurité nécessaire à la pratique sportive dans le site sera réalisée. Les animateurs du groupe reconnaissent avoir pris connaissance des dangers et des particularités du site de pratique, ainsi que des mesures de sécurité nécessaires.

Une activité n'est mise en place qu'à partir d'un minimum de 8 participants.

Thury Plein Air est seule compétente pour apprécier l'aptitude morale et physique des participants à une activité.

Thury Plein Air se réserve le droit d'interdire la participation à une activité à toute personne ne respectant pas la réglementation en vigueur ou mettant en péril l'intégrité des participants.

Le cas échéant, la participation de certaines personnes peut être annulée. Dans ce cas, le client s'organisera pour la prise en charge des personnes ne pouvant pas participer aux activités.

Activités nautiques : Le client atteste que tous les participants savent nager au moins 25 mètres et ont la capacité à s'immerger la tête sous l'eau ou disposent d'un brevet de natation ou test antipanique.

Article 5 - Séjour - Planning des activités

Thury Plein Air se réserve le droit de modifier les plannings d'activités jusqu'au premier jour du séjour.

Lors de l'accueil en début du séjour, un planning définitif est transmis. Pour des raisons pratiques, des aménagements d'horaires peuvent être proposés par l'une des parties et validés en accord avec les deux parties.

Article 6 - Utilisation des lieux, locaux et matériel

L'utilisateur se devra de respecter le règlement intérieur de Thury Plein Air durant sa présence.

L'hébergement d'un groupe sur le Point Accueil Jeunes durant les mois de juillet et août est conditionné à la réalisation d'au moins deux activités encadrées pendant le séjour.

Un état des lieux attestant de la propreté des locaux et de la conformité du matériel fournit sera réalisé au début du séjour.

En cas de dommages causés au sein des locaux et sur le matériel, les dégradations constatées seront facturées au prix de remplacement TTC.